

Délibération n°D20230053

Rapporteur : Jean-Claude REY

Service : Réglementation, Urbanisme et Gestion Patrimoniale
Secrétaire de séance : Gérald TRAPY

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le QUATRE MAI, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 28, 29, 28, 27, 26 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 27/04/2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT (1), Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX (2), Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Marc LETURGIE, Florence MALGAT (3), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (4), Michaël DESTOMBES, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL.

ABSENTS EXCUSÉS :

Fatiha BANCAL	a donné délégation à	Michaël DESTOMBES
Farida MOUHOUBI	a donné délégation à	Joëlle ISUS
Charles MARBOT	a donné délégation à	Josie BAYLE
Florence MALGAT	a donné délégation à	Marie-Claude ANDRIEUX
Stéphane FRADIN	a donné délégation à	Christophe DAVID-BORDIER

ABSENTS : Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE.

(1) Départ au dossier n°5 « Rapport d'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale – affectation des crédits 2022 »

(2) Arrivé au dossier n°1 « Approbation du compte de gestion du receveur – année 2022 »

(3) Départ au dossier n°10 « Candidature ville de Bergerac – coupe du monde de rugby à XIII 2025 »

(4) Départ au dossier n°1 « Approbation du compte de gestion du receveur – année 2022 »

DÉCLASSEMENT ET CESSION DE PARTIES DE DOMAINE PUBLIC RUE SAIL D'ESCOLA AU PROFIT DE DIFFÉRENTS RIVERAINS

VU les articles L. 2122-21 et L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 1111-1 et L. 2141-1 du CG3P ;

VU les articles 1583 et 1593 du Code Civil ;

VU l'avis de valeur de la Direction Immobilière de l'État en date du 04/08/2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 24/04/2023 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la rationalisation des espaces publics dont la Collectivité à la charge d'entretien, des secteurs ont été fléchés comme cessibles aux riverains directs ;

CONSIDÉRANT que l'arrière de la rue Saïl d'Escola fait partie de ces espaces qui n'offrent pas une grande qualité de bien commun de par leur taille, leur situation, leur configuration/topographie ou encore leur accès ;

CONSIDÉRANT toutefois que ces parties de domaine public peuvent présenter un grand intérêt pour les riverains mitoyens qui peuvent ainsi agrandir leur jardin sans pour autant y construire une habitation nouvelle ;

CONSIDÉRANT que les riverains de la rue Saïl d'Escola ont été sollicités et que quatre d'entre eux ont manifesté leur intérêt pour des acquisitions raisonnables qui n'empêchent pas l'accès pour l'entretien des espaces restant à la charge de la Collectivité ;

CONSIDÉRANT que s'agissant de domaine public, il convient, dans un premier temps, de désaffecter et déclasser ces emprises puis dans un second temps, de procéder aux divisions parcellaires (à la charge des acquéreurs) pour identifier cadastralement les parcelles à céder à chacun des riverains ;

CONSIDÉRANT que le service des Domaines estime ces parties d'espaces verts à 38€/m² mais que cet avis de valeur doit être pondéré par l'inondabilité du secteur (rue du Tounet), par la surface des fractions de terrain vendues, leur configuration, leur destination et également par le fait que ces cessions vont réduire le temps d'intervention des services municipaux ;

CONSIDÉRANT qu'une cession au prix de 12€/m² semble raisonnable pour la Collectivité et acceptable pour les demandeurs qui ont confirmé leur accord courant avril 2023 auprès des services communaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE CONSTATER** la désaffectation de certains espaces publics situés à l'arrière de la rue Sail d'Escola et de prononcer leur déclassement du domaine public ;
- **DE CÉDER** les espaces désaffectés au prix de 12€/m² aux riverains suivants :
 - Mme et M. MATHEpartie A pour 22 m² sur le plan joint,
 - Mme et M. ELARCH.....partie B pour 70 m² sur le plan joint,
 - Mme et M. BENALIpartie C pour 220 m² sur le plan joint,
 - Mme VERGNOLLES.....partie D pour 240 m² sur le plan joint ;
- **DE DESIGNER** l'étude de Maître BONNEVAL, notaire à BERGERAC, pour représenter les intérêts de la Collectivité ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à la régularisation de chacun de ces dossiers.

Adopté par 31 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT (pouvoir), Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatima BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE, Florence MALGAT (pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI (pouvoir), Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 04/05/2023.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le **10 MAI 2023**
et de l'affichage en date du **10 MAI 2023** d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Le Secrétaire,

Gérald TRAPY



Le Maire,

Jonathan PRIOLEAUD